



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-078 / 8-5

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 4 juillet 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 24 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, A. COLLIN, J. COUTURIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Représentés : M. CHASSON, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, R. MAZZILLI, J. ROBERT, C. STELLA .

Absents : N. CHARLETY, J. VIAL.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : Signature de l'avenant n°2 portant modification à la convention de restructuration urbaine du quartier Baltiss

Rapporteur : Chokri Badreddine

EXPOSE : Depuis juillet 2010, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a lancé avec les communes de Voiron, Voreppe et Moirans, et les bailleurs Pluralis et Opac38, une démarche de restructuration urbaine des quatre principaux quartiers d'habitat social du territoire.

Le quartier de Baltiss a fait l'objet en 2012 d'une convention de partenariat entre le Pays Voironnais, la Ville de Voiron et le bailleur social Pluralis. Cette convention, datant du 19 octobre 2012, décrit le projet de restructuration urbaine du quartier et précise la participation des partenaires au financement des opérations.

Depuis 2012, le projet de restructuration urbaine s'est précisé. Un premier avenant a été signé le 20 septembre 2013.

Celui-ci avait pour objectif de préciser les modalités de reconstitution hors site, notamment :

- les opérations éligibles aux aides financières de la Ville de Voiron
- le versement de la subvention de la Ville de Voiron

Aujourd'hui, les opérations prévues par Pluralis et la Ville de Voiron ont évolué. Les conditions de reconstitution des 80 logements qui seront démolis ont également changé.

... / ...

Un avenant doit donc acter ces modifications :

Concernant la reconstitution des logements démolis :

Modalités prévues dans la convention de 2012 et l'avenant de 2013

Il était initialement prévu de reconstruire 1,5 logement pour 1 logement démolit. La reconstitution devait se faire à hauteur de 120 logements.

Évolutions prévues dans l'avenant n° 2 :

La démolition de 80 logements locatifs sociaux suppose de reconstituer l'offre démolie. Cette reconstitution est prévue de la manière suivante :

- 45 logements locatifs sociaux seront reconstruits sur site, sur le foncier libéré par la démolition des 2 tours.
- 24 logements locatifs sociaux ont été construits sur la ZAC Diversité (opération Sélény).
- 30 logements locatifs sociaux seront reconstruits sur la ZAC Rossignol-République (lot A2a)
- Au total, 99 logements locatifs sociaux seront reconstruits.

Constructions neuves hors site :

Modalités prévues dans la convention de 2012 et l'avenant de 2013 :

La Ville de Voiron devait contribuer financièrement aux constructions neuves hors site en apportant une participation financière (88 € / m² de surface plancher pour les opérations de reconstruction en maîtrise d'ouvrage directe par Pluralis et 100 € / m² pour les opérations en VEFA).

Évolutions prévues dans l'avenant n° 2 :

Le Pays Voironnais se substitue à la Ville de Voiron pour prendre en charge l'aide financière (88 € HT/m² de surface plancher) que celle-ci aurait dû verser à Pluralis. Cette aide viendra en déduction du prix de la charge foncière correspondant à l'îlot A2a de la ZAC Rossignol-République à Voiron.

Réhabilitation et aménagement des espaces extérieurs Résidence Pré de Morge (84 logements) :

Cette opération, telle qu'elle était prévue en 2012, ne nécessitait pas l'intervention financière du Pays Voironnais. Cependant, face aux nouveaux enjeux, le projet de réhabilitation de Pré de Morge est devenu plus ambitieux et a engendré une forte augmentation du coût des travaux. Face à ces évolutions, Pluralis a demandé au Pays Voironnais, la réaffectation du reliquat de subvention lié à la démolition des deux tours (subvention déjà votée en septembre 2018).

Aménagements extérieurs - Ville de Voiron :

La Ville a revu le programme des opérations d'aménagements extérieurs. Il est désormais prévu de créer une passerelle modes doux sur la Morge permettant de relier le quartier de Baltiss à la rue de l'Industrie (quartier Super U, boulevard Denfert Rochereau). Un cheminement modes doux sera également réalisé en direction de la passerelle et en direction du boulevard Denfert Rochereau via la parcelle Opel.

En annexe : projet avenant n°2 portant modification à la convention de restructuration urbaine du quartier Baltiss à Voiron.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Politique de la ville du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 1^{er} juillet 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 portant modification à la convention de restructuration urbaine du quartier Baltiss à Voiron signée le 19 octobre 2012.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (31 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT